



République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
Bassignac le Bas - Commune

Procès Verbal

Le mercredi 05 février 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Jean Pierre LASSERRE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Xavier CHAUVAC

Présents : Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Monsieur Xavier CHAUVAC, Monsieur Jean-Luc VERT, Monsieur Jacques COUDERT, Monsieur Henri GAUCHIE, Monsieur Gérard VELLES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du mardi 25 novembre 2024
- RH** : RIFSEEP - refonte du régime indemnitaire
- RH** : mise en place IFSE et CIA pour la secrétaire générale de mairie Dorianne Dutillieux
- FDEE19 : choix de la participation financière 2025
- XVD : adhésion au SYMBAS
- BELLOVIC : choix d'un point d'eau
- CIMETIERE : devis travaux
- SOCAMA INGENIERIE : enfouissement, secteur Mercoeur
- TRVX VOIRIE 2025** : choix de l'entreprise et demandes subventions DETR et autres

Affaires diverses :

- * *Démission de la conseillère municipale Chantal ALLARD*
- * *A. Zeller / Sté Résidence Service El : modification des interventions cantonnier*
- * *Logement 1er étage mairie : sécurité incendie*
- * *CDG 19 : information d'une étude en cours pour mutuelle santé obligatoire à compter de 1er janvier 2026*
- * *DETR 2024 et DETR 2025 : point infos*
- * *Litige DUPLOUY : rapport de l'expert Groupama Assurances reçu*
- * *Repas du 3ème âge*
- * *Chemin de la borie basse*
- * *Chemin des cabanes*
- * *Licence 4 de Mr Canova*

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024.

Délibérations du Conseil Municipal

REFONTE RIFSEEP (IFSE et CIA) (N° DE_2025_001)

portant sur la

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,
- Vu la délibération du 11.12.2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et l'Engagement Professionnel) ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du.28.01.2025

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit **RIFSEEP**) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- 1/ **L'IFSE**, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- 2/ **Le CIA**, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018 les agents de la collectivité perçoivent le RIFSEEP dans les conditions définies par la délibération du 11.12.2017
- Considérant qu'il y a lieu de revoir le régime indemnitaire de la collectivité notamment de revoir les modalités de maintien en cas d'absence et les cadres d'emplois bénéficiaires ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour le RIFSEEP applicable aux agents de la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- Adjoint administratif territoriaux

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

1. **D'abroger** la délibération en date du 11.12.2017 définissant le régime indemnitaire antérieur à la présente délibération.
2. **D'instaurer** l'IFSE et le CIA au bénéfice des titulaires, stagiaires, contractuels de droit public _ agents concernés dans la collectivité.
3. **De répartir** les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :

* Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Polyvalence des missions et rythme soutenu. Fonctions d'exécution. Responsabilités et coordination des multiples dossiers. Suivi / relais / informations.

* Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, *Autonomie accrue. Prises d'initiatives. Réorganisation interne. Maîtrise des outils informatiques, logiciels et plateformes dédiées aux diverses déclarations. Méthodologie. Réactivité. Anticipation.*

* Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, *Communication multicanale, multi supports (web, affiches, journal local, documents internes/externes). Rédaction. Valorisation des lieux, locaux. Entretien des lieux. Image et accueil valorisant. Suivi des formations et webinaires utiles au progrès.*

4. **De déterminer** les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	63 000 €		15 750 €	
	Groupe 2	57 200 €		14 300 €	
	Groupe 3	51 200 €		12 800 €	
	Groupe 4	45 400 €		11 350 €	
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €		3 600 €	
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	7875 €	1 260 €	787.50€
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €		7 470 €	
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	36 000 €		6 350 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	

Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660€		2 680 €	
	Groupe 2	18 580 €		2 535 €	
	Groupe 3	17 500 €		2 385 €	
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE CULTURELLE					
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Groupe 1	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 2	40 290 €		7 110 €	
	Groupe 3	34 450 €		6 080 €	
	Groupe 4	31 450 €		5 550 €	
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Groupe 1	34 000 €		6 000 €	
	Groupe 2	31 450 €		5 550 €	
	Groupe 3	29 750 €		5 250 €	
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	Groupe 1	29 750 €		5 250 €	
	Groupe 2	27 200 €		4 800 €	
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	16 720 €		2 280 €	
	Groupe 2	14 960 €		2 040 €	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	Groupe 1	38 210 €		6 710 €	
	Groupe 2	33 737 €		5 954 €	
	Groupe 3	26 775€		4 725 €	
	Groupe 4	21 420 €		3 780 €	
FILIÈRE SPORTIVE					
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	28 800 €		5 082 €	
	Groupe 2	23 000 €		4 058€	
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Sportives (OTAPS)					
FILIÈRE ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €		2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €		2 185 €	
	Groupe 3	14 650 €		1 995 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Groupe 1	14 000 €		1 680 €	
	Groupe 2	13 500 €		1 620 €	
	Groupe 3	13 000 €		1 560 €	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Agents sociaux territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Médecins territoriaux	Groupe 1	43 180 €		7 620 €	
	Groupe 2	38 250 €		6 750 €	
	Groupe 3	29 495 €		5 205 €	
Psychologues territoriaux	Groupe 1	25 000€		4 500 €	
	Groupe 2	20 400€		3 600€	
Sage-femmes territoriales	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	Groupe 1	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 2	20 400 €		3 600 €	
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Groupe 1	19 480 €		3 440 €	
	Groupe 2	15 300 €		2 700 €	
Infirmiers territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	

CADRES D'EMPLOIS	GRUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ÉTAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - IFSE	PLAFOND ANNUEL ÉTAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSÉ PAR LA COLLECTIVITÉ - CIA
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
Aides-soignants territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010€		1 090 €	
Auxiliaires de soins territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Groupe 1	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 2	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 3	42 330 €		7 470 €	
Techniciens paramédicaux territoriaux	Groupe 1	9 000 €		1 230 €	
	Groupe 2	8 010 €		1 090 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- *Approfondissement des connaissances et maîtrise des thématiques liées à la fonction publique territoriale*
- *Implication dans la valorisation de la mairie, ses locaux et son organisation, pour valoriser l'impact sur le village*
- *Tenue du journal local et publications web*

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- **tous les 4 ans**, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

6. **De déterminer le montant du CIA** en fonction des critères suivants :

- ...*FICHE DE POSTE*

7. **D'instaurer** un mode de versement pour chacune des 2 parts

- Mensuel pour l'IFSE
- Annuel pour le CIA

8. **De prévoir** un montant proratisé en fonction du temps de travail

9. **De prévoir** le versement aux agents contractuels

10. En cas d'absence:

- Sort de l'I.F.S.E. :

Application du dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat et aux agents contractuels de droit public soit :

- le maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, les congés annuels, de maternité, d'adoption et de paternité,
- le maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) et Période de Préparation au Reclassement,
- le maintien à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} année en cas de congé de grave maladie et de longue maladie,
- et la suspension en cas de congés longue durée.

· Sort du C.I.A. :

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés au point 6 de la présente délibération (engagement professionnel, manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus). Il appartiendra au supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

11. Le nouveau régime indemnitaire est applicable à **compter du 8 FEVRIER 2025**

Fait en mairie le 6 février 2025

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE

Délibération certifiée exécutoire
Transmise en Préfecture le 06/02/2025
Affichage du 06/02/2025
Le maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

Délibération : adoptée

FDEE : participation communale 2025 (N° DE_2025_002)

portant sur

**la participation communale aux dépenses de la
Fédération Départementale D'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE)**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu un courrier de la FDEE19 stipulant qu'à compter de 2025 :

a) la préfecture n'enverra plus de courrier à la mairie pour informer des contributions fiscalisées mises en recouvrement.

b) la FDEE19, délibérant sur la contribution de chacune des communes membres, nous communiquera directement le montant de notre participation et nous demande de choisir entre "une participation fiscalisée" ou "une participation budgétisée".

Il précise que la quote-part communale nous concernant s'élève pour l'exercice 2025 à **249.00 €uros**.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

- **accepte** le montant présenté pour un total de **249.00 €** ;
- **opte** pour une participation budgétisée et donc inscrite au budget communal, et dans ce cas, réglée directement par notre commune.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie le 06 février 2025.

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 06/02/2025
Affichage du 06/02/2025
Le Maire,

Délibération : adoptée

SYMBAS (GEMAPI) : Adhésion au syndicat (N° DE_2025_003)

portant sur

**L'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène
(SyMBAS)**

> Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

> Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)

> Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « **Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène** » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte **il faut :**

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres

- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Bassignac-le-Bas, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

BELLOVIC : création d'un POINT D'EAU en accès libre (N° DE_2025_004)

En date du 05 Février 2025 portant sur

**Création de points d'eau en libre accès dans les communes touristiques
par le Syndicat Mixte BELLOVIC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Monsieur le Préfet de la Corrèze a pris un arrêté en date du 06 décembre 2016 afin de créer le SYNDICAT MIXTE BELLOVIC, issu de la fusion du syndicat mixte BBMEAU, du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte d'équipement de la Région de Beaulieu.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un **courrier du Syndicat BELLOVIC daté du 14 janvier 2025 proposant aux visiteurs et randonneurs de disposer d'un point d'eau de ravitaillement lors de leurs visites sur le secteur très touristique du Syndicat.**

Il précise en outre que :

- l'installation et la consommation d'eau seront à la charge du Syndicat ;
- le point d'eau rentrera dans le cadre environnemental du territoire et sera équipé d'un robinet type "bouton presseur" afin de limiter d'éventuels abus et servir uniquement à la distribution ponctuelle d'eau potable pour les passants.
- que le Conseil Municipal est invité à répondre à cette offre en respectant les critères suivants :

- le réseau d'eau potable existant doit être à proximité du dit point de puisage
- le point d'eau doit avoir un intérêt touristique et un emplacement permettant de limiter les usages détournés (par exemple, les secteurs des cimetières sont à éviter).

Considérant la proposition du syndicat mixte BELLOVIC,
Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un point de puisage en libre accès aux abords de l'église du village (plan de situation du lieu et photo jointe à cette délibération).

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait à Bassignac-le-Bas, le 6 février 2025

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 6/02/2025
Affichage du 06/02/2025
Le Maire,

Délibération : adoptée

CIMETIERE : travaux mur d'enceinte (N° DE_2025_005)

portant sur

CIMETIERE COMMUNAL : travaux du mur d'enceinte

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réparation du mur du cimetière est nécessaire. Il a été constaté que des pierres sont décollées ou sont manquantes. Cela représente un risque de chute et un besoin de nouveaux enduits en prolongement de la partie de crépi existante.

Dans ce cadre, l'entreprise locale **D.DELPORT** a été contactée pour établir un devis sur la réalisation des travaux.

Le montant total HT s'élève à 3 414.20 €uros, soit **4 097.04 €uros TTC** (quatre mille quatre vingt dix sept euros TTC).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- * de confier les dits travaux à la société D. DELPORT basée à Bassignac-le-Bas ;
- * de supporter les frais sur les fonds propres, sans demande de subventions
- * demande de fixer rapidement une date ou période des travaux et de la communiquer
- * autorise Monsieur le Maire à signer le devis ; dit que la dépense sera imputée au budget 2025.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait à Bassignac-le-Bas, le 6 février 2025.

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

*Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 06/02/2025
Affichage du 06/02/2025
Le Maire,*

Délibération : adoptée

FDEE / SOCAMA Ingenierie : Travaux Enfouissement-Dissimulation BT/FT/EP
(N°DE_2025_006B)

Délibération "bis" rectificative

**Dissimulation -Enfouissement-
des réseaux d'Éclairage Public et de Télécommunication du Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder aux travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le Bourg.

Les devis ont été établis par la FDEE19 et le cabinet SOCAMA INGENIERIE pour l'ensemble des réseaux. Secteur Intercommunal d'énergie de Mercoeur. Le financement pour BASSIGNAC-LE-BAS est assuré comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC : 8 010.00 €HT (investissement)**
 - *La FDEE paie les travaux et récupère la TVA. La participation qui sera demandée par la FDEE à la mairie (à la fin des travaux) correspond à 50% du montant HT des travaux, soit 50% de 16 020.00 €HT*
- **RESEAUX TELECOMMUNICATIONS : 14 161.50 €TTC (fonctionnement)**
 - *Le réseau construit est ensuite rétrocédé à ORANGE. La FDEE paie les travaux mais ne récupère pas la TVA. La participation qui sera demandée par la FDEE à la mairie (à la fin des travaux) correspond à 50% du montant TTC des travaux, soit 50% de 28 323.60 €TTC (23 603.00 €HT)*

Considérant la nécessité et l'utilité de ces travaux ;
Considérant que les sommes pourront être portées au budget 2026 ;

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
DÉCIDE

- **d'approuver** les 2 synthèses estimation reçues de la FDEE19 pour la dissimulation de l'éclairage public et réseaux télécommunications dans le Bourg
- **de reporter** ces sommes au **budget 2026** et d'informer les prestataires des travaux
- **demande** qu'un plan de financement soit réalisé en amont
- **autorise** Mr le maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette opération.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait à Bassignac-le-Bas, le 11 février 2025.

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

*Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 11/02/2025
Affichage du 11/02/2025
Le Maire,*

Délibération : adoptée

VOIRIE 2025 : Choix de l'entreprise (N° DE_2025_007)

portant sur

le choix de l'entreprise pour les travaux de VOIRIE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal le devis reçu en Mairie concernant les travaux de VOIRIE 2025, consistants en la réfection des routes suivantes :

- Route de Culagne, zones A-B-C
- Route de Recoudier, zone A
- Place de l'église, affaissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

> de confirmer son choix sur l'Entreprise DEVAUD TP à Brive-la-Gaillarde (Corrèze) et décide de lui confier la réalisation des **travaux de voirie de l'année 2025** pour un montant de

34 735,00 € HT, soit 41 682,00 € TTC.

> **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait à Bassignac-le-Bas, le 6 février 2025

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.

Transmise en Préfecture le 06/02/2025

Affichage du 06/02/2025

Le Maire,

Délibération : adoptée

VOIRIE 2025 : DETR - demande de subventions (N° DE_2025_008)

portant sur

**une DEMANDE DE SUBVENTION DETR
pour travaux de voirie – année 2025**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers municipaux, qu'il est indispensable de procéder à la réfection de plusieurs voies communales au titre de la programmation 2025.

Des travaux sont nécessaires sur : la « Route de Culagne », la «Route de Recoudier», la «Place de l'Eglise».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le plan de financement de cette opération, se basant sur un devis établi par l'**entreprise DEVAUD** pour un montant global de : **34 735.00 € HT, soit 41 682.00 € TTC.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE**

- de solliciter de l'État une subvention DETR 2025 au titre de « la réfection de voirie » au taux majoré de 45%, soit 15 630.75 € ;
- de solliciter du Département une subvention de 9 000 €
- de financer le solde sur fonds propres, soit 10 104.25 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie le 6 février 2025

Le Maire, Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.

Transmise en Préfecture le 06/02/2025

Affichage du 06/02/2025

Le Maire,

Délibération : adoptée

Affaires diverses

* *Démission de la conseillère municipale Chantal ALLARD acté*

* *A. Zeller / Sté Résidence Service EI :*

dès le début de l'hiver, Mr A. Zeller a manifesté son souhait de réduire son contrat et ses interventions à 1 jour par semaine (au lieu de 2). Et dernièrement, il a fait part de sa décision de mettre un terme à son contrat d'ici fin mars 2025.

Le constat était déjà fait depuis plusieurs semaines que les dernières interventions étaient insatisfaisantes et les objectifs non atteints. Des heures n'étaient donc pas ou peu justifiées. Quid des dernières factures et celles à venir? L'autre question se pose se la recherche d'un nouvel artisan/cantonnier en TPE/auto entrepreneur possédant son propre matériel. Le conseil demande à ce que des recherches soient mener rapidement. Et le conseil demande aussi que Mr Zeller confirme la fin de son partenariat par un écrit formel.

* *Logement 1er étage mairie : sécurité incendie. Le conseil souhaite que le Capitaine des pompiers puisse ré-intervenir en prenant rendez-vous sur place et évaluer les progrès réalisés en matière de déblaiement pour faciliter les accès sécurité.*

* *CDG 19 : information d'une étude en cours pour mutuelle santé obligatoire à compter de 1er janvier 2026*

* *DETR 2024 et DETR 2025 : la secrétaire générale de mairie confirme les démarches en cours pour chacun des dossiers.*

* *Litige DUPLOUY : Mr le maire s'engage à rappeler et relancer Groupama pour obtenir toutes les précisions utiles sur l'avancement du dossier.*

* *Repas du 3ème âge : la date du 27 avril est retenue par le conseil, qui s'exprime également sur les choix à faire pour un traiteur, nombre de serveurs minimum (2) le jour J, un budget maximum de 38 € boissons comprises, base de 35 personnes. Des contacts et des devis doivent suivre. Un colis sera prévu pour toute personne dans l'impossibilité de se déplacer, isolée.*

* *Chemin de la borie basse : les 3 propriétaires concernés que sont les familles*

Delport/Debrette/Granval xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx. Le conseil s'accorde sur le fait qu'il n'y aura pas de frais à la charge de la commune.

* *Chemin des cabanes : Rdv pris ce jeudi 6 février 10h avec les services de la DDT et les propriétaires actuels (PARMENTIER/JADOT). Constatation et prises de photos seront faites pour prouver que sans accès, la clause suspensive du contrat de vente sera invoquée. Cette construction illégale est insalubre, pas d'eau ni électricité. La sécurité engage la responsabilité du maire (confirmée par Mr le Procureur). Voilà pourquoi il est urgent de faire certifier cette vente nulle.*

* *Licence 4 de Mr Canova toujours en vente à l'heure actuelle.*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 22 h 10.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE
Président de séance

Monsieur Xavier CHAUVAC
Secrétaire de séance